



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251023-DEC-2025-120-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Publication : 06/11/2025

Le 23/10/2023

DEC-2025-120

PTO / Centre commande publique / VP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 02 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 02 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 23 décembre 2024 (n° 2024-132), reçue par la Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2024, relative à la signature de l'accord-cadre n°2024-BRU039 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 2 nettoyage courant de bâtiments Enfance et Petite enfance a été attribué à la société SOLINET domiciliée à MERIGNAC (33700) ;

CONSIDERANT d'une part que le bordereau des prix unitaires (B.P.U) de l'accord-cadre notifié à la société SOLINET (SIRET : 392 044 608 000 90) n'intègre pas les prix unitaires correspondants à la remise en état générale une fois par an de chacune des structures ,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** un avenant n°1 sans plus-value, concernant l'ajout de prix unitaires supplémentaires intégrées au bordereau des prix unitaires (BPU), et sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (840.000.00 € HT) passé avec la société SOLINET 22-24 allée Félix Nadar, 33700 MERIGNAC, pour le nettoyage des bâtiments Enfance et Petite Enfance de la Ville et du CCAS de Bruges

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

